

La Minerve



PROJET
Règlement sur le
plan d'urbanisme n°2024-730
Municipalité de La Minerve

2 avril 2024

Avis de motion : 2 avril 2024
Adoption du projet de règlement : 2 avril 2024
Adoption du règlement : X
Entrée en vigueur : X

Table des matières

CHAPITRE I : CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT	4
1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme?	4
2. Positionnement régional	4
3. Politiques familiale et culturelle.....	4
4. Effets de la pandémie de la COVID-19 sur l'aménagement du territoire.....	5
CHAPITRE II : PORTRAIT DU TERRITOIRE.....	6
5. Accessibilité au territoire et réseau routier.....	6
6. Bref historique de développement	7
7. Portrait de la population	8
8. Parc immobilier en croissance et habitations adaptées aux familles	8
9. Îlots de chaleur.....	9
CHAPITRE III : CHOIX D'AMÉNAGEMENT	11
10. Concept d'organisation spatiale.....	11
11. Orientations, objectifs et cibles pour l'aménagement du territoire	12
12. Affectations du sol et densité d'occupation au sol	14
CHAPITRE IV : PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU)	18
13. Qu'est-ce qu'un plan particulier d'urbanisme (PPU)?.....	18
14. Champs d'application.....	18
15. Objectifs visés par le PPU	18
16. Orientations d'aménagement et mise en œuvre.....	19

Annexe A – Hiérarchisation du réseau routier

Annexe B – Plan des affectations du sol

Annexe C – Concept de développement

Annexe D – Les caractéristiques du milieu naturel

Annexe E – Territoire du plan particulier d'urbanisme (PPU)

Annexe F – Îlots déstructurés

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur le plan d'urbanisme n°2024-730 ».

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits le *Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2013-100* et ses modifications ainsi que toutes dispositions inconciliables d'un autre règlement.

CHAPITRE I : CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT

1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme?

Le plan d'urbanisme est un document de planification obligatoire pour une municipalité et sa révision est un choix politique. Le présent plan d'urbanisme vient donc réviser le plan d'urbanisme adopté en 2013 afin d'encadrer l'aménagement du territoire de La Minerve.

Rappelons qu'un plan d'urbanisme est un outil de planification guidé par une vision d'ensemble qui fournit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'un territoire municipal. Sa mise à jour représente une occasion qu'une municipalité saisit afin de poser un regard critique sur les tendances ayant marqué la construction de son tissu social et communautaire, environnemental, économique et bâti. Il dresse un portrait de la municipalité, anticipe les défis qui attendent cette dernière et propose des orientations et moyens d'action afin d'encadrer l'aménagement et le développement de son territoire. Il est la pierre angulaire coordonnant les interventions sur le domaine privé et public mis en œuvre par les règlements d'urbanisme, tel que le règlement de zonage et de lotissement.

Notons que le plan d'urbanisme doit être adopté par les municipalités en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19). Le plan d'urbanisme s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides.

2. Positionnement régional

En plein cœur de la région administrative des Laurentides, la municipalité de La Minerve fait partie des 20 municipalités composant le territoire de la MRC des Laurentides. À l'intérieur de la MRC, La Minerve partage ses limites territoriales avec les municipalités de Labelle et Amherst. Hors MRC, La Minerve est adjacente aux municipalités du Lac-des-Plages, de Duhamel, du Territoire non organisé du Lac-Ernest, de Nominique et de la Rivière-Rouge qui font partie des MRC de Papineau et Antoine-Labelle.

Un peu excentrée de la porte d'entrée des Laurentides depuis les centres urbains, la route nationale la plus près porte le numéro 117 et traverse les territoires des municipalités voisines. Pourtant, La Minerve possède une localisation de choix en étant située entre la Réserve faunique de Papineau-Labelle et le Parc national du Mont-Tremblant. Résultat, les 328 km² municipaux sont parsemés de nombreux lacs, rivières et montagnes qui forment la beauté du paysage minervoises.

3. Politiques familiale et culturelle

En 2021, la municipalité de La Minerve s'est outillée de deux politiques ayant pour objets la culture et la famille. En complémentarité avec les autres politiques et plans d'action municipaux, ces documents visent à améliorer la qualité de vie des Minervoises et Minervoises, consolider une vision et s'engager dans l'avenir.

Afin de mieux répondre aux besoins diversifiés de ses familles, La Minerve a procédé à une analyse de leur portrait afin d'identifier les enjeux qui les touchent particulièrement. Ainsi, La Minerve s'est engagée dans le plan d'action 2021-2023 de la Politique familiale à réaliser les différents objectifs et actions répartis selon neuf champs de compétence, tels que la réussite éducative, le soutien aux organismes communautaires, la sécurité, le transport, la mobilité durable ainsi que l'habitat et le milieu de vie.

Suivant la constitution d'un comité et la tenue d'une consultation à cet effet en 2020, le conseil municipal de La Minerve a adopté une Politique culturelle. Dans ce document, un retour historique est fait et l'identification des ressources culturelles et des éléments d'intérêt patrimoniaux comme les équipements, événements, organismes, artistes et lieux entourant la notion de culture à La Minerve, sont reconnus. Ainsi, un diagnostic des forces et défis permet d'établir quatre enjeux desquels découlent une orientation, des objectifs et des pistes

d'actions. Un comité de la culture permettra de mettre en œuvre une telle Politique et promouvoir le développement de la culture.

4. Effets de la pandémie de la COVID-19 sur l'aménagement du territoire

La révision du présent plan d'urbanisme s'est effectuée pendant la pandémie de la COVID-19 et une évaluation éclairée de ses effets sur l'aménagement du territoire de la municipalité de La Minerve reste encore prématurée. Cependant, il est difficile de ne pas se questionner sur la durabilité dans le temps des nouveaux comportements induits par la pandémie mondiale. L'adoption d'un premier décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, en mars 2020, a notamment contribué à normaliser le télétravail.

Dans un contexte où les mesures mises en place par la santé publique pour contrer la propagation du virus ont imposé un confinement prolongé, les médias ont été nombreux à rapporter une migration des citadins à l'extérieur des centres urbains. L'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) révèle notamment que l'île de Montréal a perdu plus de 35 931 résidents au profit des banlieues limitrophes et des régions intermédiaires éloignées entre juillet 2019 et juillet 2020. Il n'est donc pas étonnant de constater que la croissance démographique de la région des Laurentides a connu une des plus fortes augmentations entre 2019 et 2020. Le télétravail a attiré une population plus encline à demeurer sur place¹.

Cette accélération de l'exode urbain et l'attractivité des paysages et espaces naturels semblent exercer une pression sur le marché immobilier de la région des Laurentides². À La Minerve, malgré les dernières projections démographiques de l'ISQ (octobre 2022) annonçant une certaine décroissance de sa population, les demandes de permis pour la construction de nouveaux bâtiments n'ont cessé d'affluer. La pression sur le développement résidentiel et de villégiature traduit bien cette tendance.

De plus, l'augmentation de l'utilisation des infrastructures de plein air, des équipements municipaux ainsi que des commerces locaux pourrait laisser présager un phénomène rendu possible avec la généralisation du travail à domicile. Effectivement, la proportion de résidents non permanents qui possèdent une résidence secondaire à La Minerve serait appelée à croître, si la tendance se maintient. Considérant les consignes gouvernementales qui ont obligé le travail à distance pour un nombre important de secteurs d'activité, il est possible que cette population dite « de fin de semaine » ou « saisonnière » occupe désormais le territoire à temps plein.

L'avènement de ces populations pourrait avoir des impacts sur la vitalité économique ainsi que sur les services municipaux. Les commerces essentiels et locaux ainsi que la couverture internet resteront des services fort probablement sollicités, même dans le cadre d'un retour à une certaine normalité.

¹ Institut de la Statistique du Québec (14 janvier 2021). Bulletin : La croissance démographique ralentit fortement à Montréal en 2019-2020, tandis qu'elle s'accélère dans plusieurs autres régions du Québec. [<https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu/la-croissance-demographique-ralentit-fortement-a-montreal-en-2019-2020-tandis-quelle-s-accelere-dans-plusieurs-autres-regions-du-quebec>].

² Olivia Gélinas, Clémence Pavic et Roxane Léouzon (20 avril 2021). Un boom immobilier généralisé. Le Devoir. [<https://www.ledevoir.com/documents/special/04-21-immobilier/index.html>]

CHAPITRE II : PORTRAIT DU TERRITOIRE

5. Accessibilité au territoire et réseau routier

La localisation de La Minerve à l'extrémité nord-ouest des limites de la MRC et le fait qu'une large partie de son territoire soit occupée par la Réserve faunique Papineau-Labelle amènent les décideurs locaux à porter une attention particulière aux milieux naturels du territoire de La Minerve. Par ailleurs, le fait que les limites de la Réserve jouxtent celles des MRC des Laurentides et de Papineau a un impact sur la provenance d'une partie de la clientèle de la municipalité.

Pour toutes ces raisons, l'orientation voulant donner à La Minerve le rôle de destination de villégiature ou de vacances s'impose d'elle-même. Cette réalité s'applique dans une certaine mesure à tous les éléments du développement de la municipalité. Que l'on considère la croissance globale de la population, la création de nouvelles entreprises, le développement récréotouristique ou l'intégration de La Minerve au sein des réseaux récréatifs qui sillonnent la région, l'établissement de la Minerve comme lieu de destination se trouve au cœur des objectifs de développement.

La préservation de l'environnement naturel pour la population actuelle et les générations futures est également une priorité pour La Minerve. Sa valorisation a permis à la municipalité de diversifier son économie maintenant basée sur la villégiature. En ce sens, La Minerve met en place des projets rassembleurs et adaptés aux besoins des différents groupes d'âge qui composent sa population.

Le développement doit passer par une amélioration de l'accessibilité du territoire, qui passe elle-même par la priorisation de l'amélioration des liens routiers.

Le chemin de La Minerve restera la route principale au territoire. C'est le chemin utilisé en priorité pour les déplacements des gens à l'intérieur de leur région d'appartenance. L'importance que doit conserver le chemin de La Minerve doit cependant être renforcée par la création d'une plus grande complémentarité avec les autres voies d'accès au territoire. Ces voies d'accès, ou du moins certaines d'entre elles doivent être aménagées comme de véritables portes d'entrée dans la municipalité de La Minerve. Ceci est vrai pour les accès vers le nord et le sud en direction de municipalités faisant aussi parties de la région des Laurentides, mais encore plus pour les portes d'entrée pour les visiteurs venant de l'ouest.

L'Autoroute 50 venant de la région de Gatineau/Ottawa facilite grandement l'accès au secteur nord de la région des Laurentides et la municipalité de La Minerve doit se positionner pour tirer le meilleur parti possible de cette situation. Dans ce sens, l'attrait de la présence de la réserve faunique Papineau-Labelle est à la base de cette nouvelle orientation du développement. Une fois cette première étape franchie, il faudra la compléter par l'ajout d'activités et de services susceptibles de retenir les visiteurs sur place le plus longtemps possible. Il va de soi que ces activités et services doivent le plus rapidement possible viser une clientèle diversifiée, mais surtout une offre qui s'échelonne sur toute l'année. Chaque saison venant offrir aux visiteurs la possibilité de vivre une expérience particulière. Pendant l'hiver, la poursuite de cet objectif nécessite absolument le maintien, l'amélioration et surtout la mise en valeur de tous les types de sentiers récréatifs qui sillonnent le territoire de La Minerve.

Comme illustré au plan Hiérarchisation du réseau routier (annexe A), les routes sur le territoire de la municipalité de La Minerve peuvent être classées comme suit :

1. La route d'accès principale, soit le chemin La Minerve;
2. Les deux (2) routes collectrices intermunicipales : La première donne accès au nord du territoire, principalement à la municipalité de Nominique. Elle est formée par le chemin des Grandes-Côtes et le chemin des Fondateurs et permet d'accéder au territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dans la région administrative des Laurentides. La seconde route

collectrice formée par le chemin des Pionniers et le chemin Marie-Le Franc permet en pratique l'accès à deux directions (vers Amherst et vers Duhamel). Il s'agit donc d'un accès interrégional qui sera appelé à jouer, dans l'avenir de La Minerve, un rôle de plus en plus important. Des investissements majeurs pour améliorer ces chemins seront à prioriser pour accueillir une nouvelle clientèle sur le territoire de La Minerve.

3. Les routes collectrices et locales : elles sont formées de plusieurs dizaines de kilomètres dont l'entretien revient exclusivement à la municipalité de La Minerve. Ces routes donnent accès à des lacs ou autres sites d'intérêt ou elles ceinturent les résidences riveraines. Ces voies locales forment, par conséquent, l'ossature des voies de déplacement des citoyens et villégiateurs de La Minerve à l'intérieur du territoire.

6. Bref historique de développement

La municipalité de La Minerve a vu le jour dans un contexte semblable à celui des autres municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides, soit à partir d'une économie vivrière basée essentiellement sur l'agriculture et l'exploitation de la forêt. L'activité de transformation locale des matières premières a aussi joué un rôle important au niveau de la création et du maintien de l'emploi local. Parmi ces activités on peut citer des scieries où l'on fabriquait le bois d'œuvre, les fabriques de portes et fenêtres et toute l'activité artisanale de fabrication d'objets faits de bois.



Figure 1 : Club du lac Chapleau

Source : Bibliothèque des Archives nationales du Québec (BANQ)

Plus récemment, bien que le potentiel agroforestier de la municipalité de La Minerve ne soit pas complètement disparu, le principal moteur de l'économie locale repose maintenant sur le tourisme de villégiature. La diversification de l'économie vers l'exploitation de la faune et des attraits du paysage constitue une source de revenus pour les résidents de la municipalité de La Minerve. L'existence pendant de très nombreuses années du Club du lac Chapleau en est une illustration bien évidente.

Finalement, le commerce local vient compléter le tableau de ce qui a constitué historiquement la structure de l'économie locale de même que la base de la création de l'emploi sur le territoire de La Minerve.

Aujourd'hui, La Minerve est un espace enchanteur où il fait bon vivre et une destination touristique des plus convoitée. La topographie du territoire est typique et se compare avantageusement aux plus belles régions des Laurentides. Le territoire est parsemé de 136 lacs, de rivières, de montagnes et de plaines. La proximité de la Réserve faunique Papineau-Labelle ainsi que les plans d'eau limpides du territoire font la joie des amateurs de pêche ainsi que des propriétaires d'embarcations nautiques. Les forêts giboyeuses incitent les amateurs de chasse à visiter La Minerve. En hiver, des sentiers de haut calibre accueillent les amateurs de motoneige, de quad, de ski de fond et de raquettes.

En plus des différents commerces, il est possible de bénéficier des services de la Caisse populaire, du petit musée, de la bibliothèque, de l'école primaire à caractère alternatif, de l'église, du kiosque d'information touristique, de la tour d'observation, des sentiers pédestres, de l'écocentre, du centre communautaire, du nouveau bâtiment multifonctionnel faisant partie de la Place des loisirs actuellement en développement, etc. L'inscription à l'école primaire alternative d'enfants faisant partie de ménages habitant à l'extérieur de la

municipalité ou encore l'achalandage grandissant des infrastructures de plein air sous-entend un rayonnement régional.

7. Portrait de la population

Selon le décret de la population de 2024³, 1 471 citoyens résident à La Minerve.

Entre 1996 et 2016, la population autant que le nombre de ménages ont crû de manière très importante. En 20 ans, ce sont plus de 278 personnes (+30%) qui sont venues s'établir à La Minerve pour former 210 nouveaux ménages (+49%) sur le territoire. En comparaison avec la croissance qu'a connue la MRC pour la même période, celle de La Minerve est plus importante autant pour sa population que pour ses ménages.

Selon les recensements de 2016 et 2021 de Statistique Canada, la population a augmenté de 8% durant cette période. Si l'on tient compte du décret de 2024, la population a augmenté de 22% au cours des 8 dernières années. Cependant, selon l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), la population devrait diminuer au cours des 20 prochaines années (d'ici 2041), soit une décroissance de l'ordre de 8,8%. Au niveau des ménages, la situation est similaire, avec une décroissance de l'ordre de 10,14%.

Toutefois, les projections démographiques de l'ISQ sont basées sur le recensement de 2021, lequel ne tient pas compte du déplacement de la population durant la pandémie de COVID-19. Les prochaines projections démographiques permettront d'avoir un portrait plus juste de la situation et de l'effet de la pandémie sur le territoire. Il est donc présumé que la population se maintiendra au cours des prochaines années et que La Minerve conservera son poids démographique de la population permanente, sans compter une augmentation du poids des villégiateurs.

Au niveau des groupes d'âge, les données du recensement de 2021 démontrent que le vieillissement de la population est plus important sur le territoire qu'à l'échelle régionale. En effet, le groupe des 65 ans et plus représentait 39,4% de la population en 2021, alors qu'il représentait 27,6% de la population de la MRC des Laurentides. Quant aux moins de 24 ans, ceux-ci représentent 10,9% de la population en 2021, soit une proportion relativement similaire à celle observée en 2016.

Au niveau des ménages, lesquels correspondent également au nombre de logements occupés par des résidents habituels, 767 ménages étaient recensés en 2021. Ces ménages sont majoritairement composés de deux personnes (45%) ou d'une seule personne (42%). Soulignons que la proportion des ménages composés d'une seule personne a augmenté considérablement depuis 2016 alors qu'ils représentaient 32% des ménages. En 2021, la taille moyenne des ménages était de 1,8 personne par ménage, comparativement à 1,9 personne par ménage en 2016.

8. Parc immobilier en croissance et habitations adaptées aux familles

Selon le recensement de 2021, 86% des logements sont occupés par leur propriétaire alors que seulement 14% des logements sont loués.

Peu importe le mode d'occupation, 39% des logements comptent 2 chambres à coucher, 37% comptent 3 chambres à coucher alors que 20% des logements ont 4 chambres. Donc, même si les ménages occupant ces logements sont relativement peu nombreux, le parc immobilier de la municipalité aurait la capacité d'accueillir plus de grandes familles.

Comme on peut s'y attendre, la grande majorité des habitations sont de la typologie unifamiliale et implantée dans un mode isolé (95%), comparativement à 69% pour la MRC

³ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Décret de population pour 2024, publié le 27 décembre 2023 (Gazette officielle du 27 décembre 2023, numéro 1836-2023).

des Laurentides. Au niveau de la période de construction, 25% des logements se sont construits depuis les 20 dernières années (2001 à 2021).

9. Îlots de chaleur

Plus que jamais, les divers ministères du Gouvernement du Québec élaborent une planification qui vise à lutter contre les changements climatiques afin de faire face à cette réalité provinciale qui s'étend à l'échelle mondiale. On peut notamment penser au « Plan pour une économie verte 2030 », qui est la première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques du Québec. Ou encore, on peut se référer aux travaux gouvernementaux en cours visant l'élaboration d'une stratégie nationale reconnaissant l'urbanisme et l'aménagement du territoire comme un outil de lutte contre les changements climatiques.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : « Onze des douze années les plus chaudes jamais observées ont été enregistrées depuis 1995. Au Québec, les dix années les plus chaudes du siècle ont été enregistrées à partir des années 1980 »⁴.

Cette hausse constante de la température ne fera qu'exacerber le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU). Ces derniers se définissent par une différence de température pouvant atteindre jusqu'à 12 degrés Celsius et pouvant varier quotidiennement en fonction des conditions météorologiques, mais également selon les activités humaines. L'Institut national de santé publique du Gouvernement du Québec (INSPQ) reconnaît plusieurs causes favorisant l'émergence et l'intensification des îlots de chaleur urbains, tels que les émissions de gaz à effets de serre, la perte progressive du couvert forestier, l'imperméabilité des matériaux et leurs propriétés thermiques, la morphologie et la taille des villes ainsi que la chaleur anthropique.

Les municipalités ont maintenant l'obligation d'identifier à leur plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlots de chaleur. Les municipalités doivent également faire une description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

En 2021, les outils cartographiques permettant d'identifier distinctement les îlots de chaleur urbains ne sont pas nombreux, encore moins lorsqu'il s'agit de municipalités peu peuplées. Cependant, il existe l'Atlas interactif de vulnérabilité aux vagues de chaleur réalisées par l'Université Laval ainsi que le consortium Ouranos et l'INSPQ. Ce projet de recherche considère le concept de vulnérabilité de la population comme une condition résultant de facteurs physiques, économiques, sociaux et environnementaux. Bien que le produit cartographique ne fournisse que de l'information sur les portions habitées et résidentielles des municipalités au Québec, il est un indicateur des environnements susceptibles de subir les effets néfastes d'un ICU.

Considérant l'importance des causes du concept d'ICU ainsi que la répartition de l'indice de vulnérabilité brute illustrée ci-haut, il est possible de conclure qu'aucun sinon peu d'ICU ne sont localisés à La Minerve.

Cependant, au regard de la figure 2, nous comprenons que les lieux habités les plus vulnérables sont certainement ceux les plus urbanisés et les moins végétalisés, tel que le noyau villageois. Pour réduire la vulnérabilité aux vagues de chaleur et améliorer la qualité de vie des citoyens concernés, la réglementation prévoit notamment des mesures de plantation de végétaux, l'aménagement d'infrastructures vertes ou encore une meilleure gestion des eaux de surface.

⁴ Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (2013). « Identification et localisation des îlots de chaleur et de fraîcheur pour tout le Québec urbain », note technique.



Figure 2 : Répartition de l'indice de vulnérabilité brute aux vagues de chaleur
 Source : Atlas de la vulnérabilité aux vagues de chaleur

CHAPITRE III : CHOIX D'AMÉNAGEMENT

10. Concept d'organisation spatiale

La mise en valeur des paysages, tant naturels que construits, est au cœur des interventions à planifier et des objectifs de la Municipalité. Celle-ci constitue le portrait du développement passé du territoire et une direction à suivre afin de contribuer au sentiment d'appartenance des citoyens et des villégiateurs.

Le noyau villageois doit, plus que jamais, être le centre névralgique du développement de la municipalité. Celui-ci doit être le choix privilégié quant à l'emplacement des commerces de détail, des commerces de services et des bâtiments associés aux administrations publiques. Il doit aussi y avoir en périphérie immédiate du village, des points de convergence des divers réseaux récréatifs motorisés ou non. Le noyau villageois doit aussi être un centre névralgique à caractère touristique, tels des haltes, de l'hébergement, de la restauration, un marché public, soit des structures d'accueil pour les visiteurs afin de soutenir les efforts de développement de l'activité récréotouristique. Finalement, le village doit aussi être le centre de l'établissement de secteurs résidentiels de plus forte densité, ce qui est actuellement possible grâce au réseau d'aqueduc, et qui pourrait être encore augmenté par l'ajout d'un réseau d'égout municipal.

Le noyau villageois et les attraits du territoire doivent être accessibles par un réseau routier performant et sécuritaire. Il va de soi que le développement de La Minerve a été, au cours des dernières années, et continuera d'être dans l'avenir tributaire de la mise en valeur du paysage. La construction de nouvelles habitations sur les abords des lacs et des cours d'eau continuera d'avoir une très grande importance au niveau économique pour la municipalité. Ces attraits et, dans une certaine mesure, la construction sur des coteaux offrant des vues intéressantes, va continuer pendant plusieurs années à être une source très importante de développement économique.

Il faut donc, parallèlement aux efforts de mise en valeur des autres secteurs de l'économie et de la revitalisation du noyau villageois, poursuivre le travail de promotion du territoire comme lieu de destination pour de nouvelles constructions de type villégiature. Qu'elles soient habitées durant toute l'année ou seulement pendant certaines périodes, ces résidences vont contribuer au développement économique de la municipalité de La Minerve de plusieurs façons. Dans un premier temps, elles maintiennent en opérations des entreprises dans le domaine de la construction et, en second lieu, elles favorisent le territoire de la municipalité comme lieu de travail tout en améliorant la demande au niveau des services municipaux existants.

Par la suite, la promotion de nouvelles constructions pourra s'étendre à d'autres secteurs économiques, particulièrement vers les commerces et les constructions du secteur de l'hébergement, lesquels, en plus de fournir de l'emploi lors de leurs mises en œuvre, permettront la création de nombreux emplois affiliés tant permanents que saisonniers.

C'est la complémentarité entre tous les secteurs du développement qui sera, à moyen et long terme, le gage de la réussite des efforts qui seront entrepris dans l'immédiat. En effet, un plus grand achalandage de visiteurs et de résidents implique obligatoirement une amélioration et une diversification de l'offre commerciale et de services qui, tour à tour, amènent une plus grande offre d'emplois locaux. Cette disponibilité d'emplois locaux est, en retour, la source d'un milieu de vie plus stimulant pour la population locale et plus intéressante pour les visiteurs.

11. Orientations, objectifs et cibles pour l'aménagement du territoire

Afin de planifier un aménagement et un développement durables du territoire, le plan d'urbanisme retient les orientations, les objectifs et les cibles suivantes :

Orientation 1 : Soutenir le développement et l'attractivité du noyau villageois et des secteurs économiques

Les objectifs et les cibles pour la mise en œuvre de l'orientation 1 sont les suivants :

1. Soutenir la création de nouveaux emplois en autorisant des activités économiques;
2. Mettre en place un comité de développement économique;
3. Promouvoir les opportunités du territoire avec la collaboration des acteurs du développement économique;
4. Mettre en place un programme d'amélioration des bâtiments existants;
5. Sensibiliser les propriétaires à la préservation du patrimoine;
6. Maintenir le plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central;
7. Réaliser une étude pour identifier les moyens de revitalisation à mettre en place;
8. Collaborer activement avec les organismes de promotion touristique;
9. Mettre en place une structure publique d'accueil des visiteurs (hébergement, halte, restauration, commerce touristique, etc.);
10. Mettre en place des programmes efficaces d'entretien et d'amélioration des infrastructures (rue, aqueduc, égout);
11. Mettre en place des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hydriques sur le domaine public;
12. Se doter d'un plan de mobilité active pour le noyau villageois (voie piétonne, voie cyclable, prolongement des trottoirs, des sentiers et pistes);
13. Concentrer les équipements et services publics à l'intérieur du noyau villageois;
14. Soutenir le développement de l'agriculture et des activités agricoles en encadrant les activités à l'intérieur du territoire agricole.

Orientation 2 : Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et paysager

Les objectifs et les cibles pour la mise en œuvre de l'orientation 2 sont les suivants :

1. Poursuivre l'acquisition des connaissances sur les milieux naturels sensibles;
2. Réaliser une étude d'évaluation de la capacité de support du milieu;
3. Exiger des mesures de contrôle de l'érosion et des eaux de ruissellement sur le territoire;
4. Améliorer et développer les sentiers récréatifs;
5. Travailler en collaboration avec les organismes et entreprises récréatives pour une cohabitation optimale avec les secteurs résidentiels;
6. Poursuivre les acquisitions d'espaces naturels d'intérêt, notamment par la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
7. Promouvoir les attraits de la Réserve faunique;
8. Sensibiliser la population et les visiteurs sur les milieux naturels;

9. Sensibiliser les citoyens et entrepreneurs à des pratiques écoresponsables.
10. Encadrer certaines interventions à proximité des milieux hydriques et humides;
11. Exiger la revégétalisation de la rive et interdire le contrôle de la végétation;
12. Développer une signalisation touristique des principaux attraits du territoire;
13. Encadrer les interventions par des objectifs et des critères dans les paysages des sommets de montagnes;
14. Poursuivre les démarches pour le déploiement du réseau internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire.

Orientation 3 : Encadrer les milieux de vie et de villégiature

Les objectifs et les cibles pour la mise en œuvre de l'orientation 3 sont les suivants :

1. Consolider et densifier le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
2. Maintenir une faible densité d'occupation au sol à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
3. Prioriser, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les secteurs en périphérie des lacs déjà occupés par les fonctions résidentielles et de villégiature ainsi que les secteurs le long des rues existantes;
4. Promouvoir la diversification de l'offre résidentielle pour répondre aux besoins des diverses clientèles et favoriser l'accès à la propriété (par exemple, l'ajout d'un logement accessoire, habitation bifamiliale, résidence pour personnes âgées, etc.);
5. Évaluer la possibilité de mettre en place un programme pour favoriser l'accessibilité à la propriété;
6. Mettre en place des mesures de verdissement et pour favoriser l'augmentation de la canopée;
7. Exiger, pour certaines interventions, une caractérisation environnementale (par exemple, pour les projets intégrés et pour les nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation);
8. Privilégier le bouclage des rues à l'ouverture de nouvelles rues;
9. Promouvoir le programme d'aide à la rénovation domiciliaire de la MRC Les Laurentides;
10. Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
11. Collaborer avec la MRC Les Laurentides pour l'inventaire des immeubles patrimoniaux et les mesures de préservation à mettre en place;
12. Maintenir les parcs et les terrains de jeux ainsi que les équipements communautaires pour les services aux citoyens;
13. Faire des démarches pour l'arrivée d'une offre additionnelle en services de garde, tel un centre pour la petite enfance, ainsi que des services et commerces de proximité (pharmacie, etc.);
14. Encadrer les interventions dans les zones de contraintes naturelles (milieux hydriques et humides, zones à risques de mouvement de terrain) et anthropiques (prises d'eau potable, sites d'extraction, activités à risques, antenne de télécommunication, sentiers de motoneige).

12. Affectations du sol et densité d'occupation au sol

Cette section du plan d'urbanisme présente la vocation proposée pour chacune des parties du territoire de La Minerve, soit les affectations du sol, en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC. Le plan des affectations du sol joint à l'annexe B.

Également, pour chacune des aires d'affectation, les usages qui pourront y être autorisés y sont indiqués. Il est à noter que pour plusieurs usages ou activités, des conditions d'exercice et d'implantation sont prescrites à la réglementation d'urbanisme afin de se conforme aux exigences régionales.

Les affectations Agricole et Agroforestière correspondent au territoire visé par la zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1). L'affectation Forestière correspond aux terres du domaine de l'État et l'affectation Urbaine correspond au périmètre d'urbanisation de la Municipalité.

Le tableau 1 présente les affectations du sol et la densité d'occupation au sol, soit une densité brute exprimée en nombre de logements par hectare.

Tableau 1 : Affectations du sol et la densité d'occupation au sol

Affectations au Plan d'urbanisme	Densité d'occupation au sol (note 1)
Agricole (AG)	Maximum de 2,5 log./ha (note 2)
Agroforestière (AF)	Maximum de 2,5 log./ha (note 2)
Commerce – Industrie (CI)	Maximum de 2,5 log./ha
Forestière (F)	Maximum de 1,25 log./ha (note 3)
Récréation et conservation (RC)	Maximum de 1,25 log./ha (note 3)
Rurale (RU)	Maximum de 2,5 log./ha
Résidentielle touristique (RT)	Maximum de 2,5 log./ha
Urbaine (U)	Minimum de 10 log./ha (note 4)

Note :

- (1) Des densités plus restrictives peuvent s'appliquer dans certains cas. Pour les projets intégrés, la densité maximale à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation est de 1,5 log./ha pour un terrain non desservi, 4 log./ha pour un terrain partiellement desservi et de 5 log./ha pour un terrain desservi.
- (2) Une densité plus élevée peut être autorisée dans certains cas découlant d'une décision de la CPTAQ (droits acquis, îlots déstructurés, autorisation) ou du TAQ.
- (3) Une densité maximale inférieure est prescrite au *Règlement de zonage* dans le cas où le logement se situe à l'intérieure d'une zone de ravage de cerf de Virginie.
- (4) Une densité inférieure peut être prescrite au *Règlement de zonage* dans certains cas, par exemple, pour de l'hébergement touristique, des usages additionnels, la desserte en services, la présence de secteurs sensibles, le développement sous projet de projet intégré.

Le tableau 2 présente les usages compatibles selon les affectations du sol, avec ou sans condition d'exercice ou d'implantation (voir notes au tableau).

Le terme « Habitation de très faible densité » correspond à un usage d'habitation unifamiliale dont la densité maximale est prescrite au tableau 1. Le terme « Habitation de faible, moyenne et forte densité » correspond à un usage d'habitation comprenant un ou plusieurs logements et dont la densité minimale est prescrite au tableau 1.

Tableau 2 : Usages compatibles selon les affectations du sol

Un « X » signifie que l'usage est compatible. Si un chiffre est indiqué « (1) », cela signifie qu'une restriction à certains usages s'applique ou qu'une condition particulière s'applique.

Usages	Agricole	Agroforestière	Commerce - Industrie	Forestière	Récréation et conservation	Rurale	Résidentielle touristique	Urbaine
Habitation très faible densité	X (1)	X (1) (6)	X	X (13)	X (13)	X	X	
Habitation faible, moyenne et forte densité							X (16)	X
Commerce – Vente au détail	Sup. max. de 100 m ²			X (13) (14)	X (13) (14)		X	X
	Sup. max. de 150 m ²	X (2)	X (7)			X		
	Aucune sup. max.		X					
Commerce – Routier et touristique	X (2)	X (8)	X	X (13) (14)	X (13) (14)	X	X	X
Commerce – Para-industriel	Sup. max. de 200 m ²	X (2)				X (15)		
	Aucune sup. max.		X (9)	X	X (13) (14)	X (13) (14)		X (15)
Service communautaire							X (17)	X (18)
Service et administration	Sup. max. de 150 m ²							
	Aucune sup. max.							X (18)
Industrie – contraintes limitées	Sup. max. de 200 m ²	X (2)				X (15)		
	Aucune sup. max.		X (9)	X	X (13) (14)	X (13) (14)		X (15)
Industrie – Contraintes plus élevées			X (11)	X (11) (13) (14)	X (11) (13) (14)			
Agriculture	X	X	X (12)	X	X	X (12)	X (12)	X (19)
Foresterie	X	X	X	X	X	X		
Extraction	X (3)	X (3)	X (3)	X (3)	X (3)			
Récréation intensive			X			X	X	X
Récréation extensive	X (4)	X (10)	X	X	X	X	X	X
Utilités publiques et infrastructures	X (5)	X (5)	X (5)	X (5)	X (5)	X (5)	X (5)	X (5)

1. Seules les résidences suivantes sont autorisées : résidence liée à une exploitation agricole; résidence avec droits acquis en vertu de la LPTAA; résidence sur un terrain dont la superficie est d'au moins 100 ha; résidence déjà autorisée par la CPTAQ à la date d'entrée en vigueur d'un règlement de concordance d'une municipalité au schéma d'aménagement révisé; résidence située dans un îlot déstructuré reconnu par la décision 370030 de la CPTAQ; résidence ayant fait l'objet d'une décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ou d'un autre tribunal compétent à l'égard d'une décision défavorable rendue préalablement par la CPTAQ;

2. Commerce ou industrie connexe à l'exploitation agricole et située sur la même propriété que celle-ci, soit :
 - a) Pour le Commerce - Vente au détail : connexe à l'exploitation agricole (ex. : vente de produits de la ferme);
 - b) Pour le Commerce – Routier et touristique : hébergement commercial léger de 9 chambres et moins dans la résidence de l'exploitant agricole (ex. : gîte touristique, séjour à la ferme) ou opérant dans un bâtiment déjà existant au 14 décembre 2001;
 - c) Pour le Commerce – Routier et touristique : service de restauration mettant en valeur les produits de la ferme situé dans une résidence ou un bâtiment accessoire sur la ferme;
 - d) Pour le Commerce – Para-industriel : usage para-industriel connexe à l'exploitation agricole, tels l'entreposage de produits de la ferme, atelier de réparation et / ou de vente de machinerie agricole et d'équipements aratoires;
 - e) Pour Industrie – Contraintes limitées : activités de transformations et de conditionnement de produits connexes à l'exploitation agricole (ex. : atelier artisanal de conserverie de petits fruits).
3. Seule l'extraction sur un site déjà exploité ou pour des fins d'amélioration est autorisée.
4. Les usages récréatifs plus lourds, tel camping et golf, sont interdits.
5. Les nouvelles antennes de télécommunication ne sont autorisées que si elles sont installées à même une structure existante. L'implantation d'une nouvelle tour est soumise au respect de certaines conditions (*Règlement sur les usages conditionnels*).
6. Seule une résidence sur une unité foncière vacante publiée au registre foncier au 16 septembre 2010, d'une superficie minimale de 10 ha, en vertu de la décision 370030 de la CPTAQ, est autorisée.
7. Seul un commerce de vente au détail connexe à l'agriculture ou aux ressources de la forêt telles que bois, acériculture et produits forestiers non ligneux est autorisé.
8. Seul l'hébergement commercial léger connexe à l'agriculture ou aux ressources de la forêt tel que bois, acériculture et produits forestiers non ligneux est autorisé. Également est autorisé un service de restauration connexe à l'agriculture ou à l'exploitation de la forêt.
9. Seul un commerce ou une industrie connexe à l'agriculture ou aux ressources de la forêt telles que bois, acériculture et produits forestiers non ligneux est autorisé.
10. Les golfs sont interdits.
11. Tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou dépôt en tranchée est interdit.
12. Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits.
13. Sous réserve de certaines conditions d'accessibilité routière et de lotissement s'appliquent, à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone de ravage de cerfs de Virginie.
14. Les usages connexes au milieu ressource telle pourvoirie et scierie sont autorisés ainsi que les commerces de petite taille lié aux besoins des résidents d'un secteur de villégiature sont autorisés.

15. Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.
16. Usage uniquement en projet intégré.
17. Tout nouveau service communautaire est interdit dans cette affectation, sauf exceptions les services suivants et s'ils répondent à l'un ou l'autre des critères de localisation suivants :
 - a) Usages rattachés à des services municipaux : ces usages doivent être localisés le long d'une route importante ou d'une rue collectrice;
 - b) Services communautaires intégrés à un projet intégré résidentiel : ces services doivent s'adresser aux résidents du projet intégré.
18. Les services communautaires et administratifs de grande envergure sont interdits. Ces services correspondent à :
 - a) Administration publique à rayonnement régional, soit les usages se rapportant à l'administration gouvernementale desservant les territoires de la MRC ou la région des Laurentides;
 - b) Équipements d'éducation à rayonnement régional, soit les équipements scolaires d'enseignement collégiale et universitaire;
 - c) Équipements de santé, bien-être et de sécurité, soit les équipements de desserte régionale tel un centre local de services communautaire (CLSC), un centre hospitalier, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, un centre d'hébergement de soins longue durée et un centre de réadaptation de nature publique au sens de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) ainsi qu'un poste de la Sûreté du Québec;
 - d) Équipements culturels majeurs, soit les équipements culturels de desserte régionale ou extrarégionale tel les salles de spectacles de plus de 250 sièges;
 - e) Services administratifs et édifices à bureaux, soit les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public situés dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m².
19. Seule l'agriculture extensive (sans établissement de production animale) est autorisée.

CHAPITRE IV : PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU)

13. Qu'est-ce qu'un plan particulier d'urbanisme (PPU)?

Le plan particulier d'urbanisme (PPU) vise essentiellement à préciser, pour une partie définie d'un territoire, une vocation et un mode d'organisation particuliers.

À titre de composante d'un plan d'urbanisme, ce plan vient compléter et préciser les choix proposés.

Le plan particulier permet de circonscrire un secteur de la municipalité et d'y adopter des programmes d'interventions et d'investissements spécifiques. Ces interventions, contrairement à la planification globale du territoire, peuvent viser des immeubles spécifiques et des modes d'interventions particuliers.

Par ailleurs, le PPU vient se rattacher au plan d'urbanisme de sorte que ces objectifs sont essentiellement un prolongement et des précisions quant aux objectifs déjà énoncés. Le PPU vise essentiellement le secteur central de la municipalité, soit en tout ou en partie le secteur défini comme le périmètre d'urbanisation.

14. Champs d'application

Le PPU vise à assurer une meilleure planification de l'évolution du noyau villageois dans son ensemble. Toutefois, cette planification et les interventions spécifiques qui y seront associées seront faites de façon complémentaire dans certains secteurs du noyau villageois. Cette façon de faire repose autant sur des objectifs réglementaires évolutifs que sur la réalité économique et budgétaire de la municipalité de La Minerve.

L'ensemble du territoire visé par le PPU, bien que n'étant pas contenu à l'intérieur d'une seule zone, englobe la superficie globale du périmètre d'urbanisation. Dans un premier temps, l'un des secteurs visés est situé autour de l'intersection des chemins de La Minerve, des Fondateurs et des Pionniers soit le quadrilatère principal du village. Ce secteur doit, dans l'immédiat, faire l'objet d'interventions importantes afin d'en améliorer la fonctionnalité et l'apparence. La délimitation d'un secteur du PPU se fait en rassemblant un certain nombre de bâtiments existants et leurs terrains avec des espaces vacants auxquels on souhaite donner une vocation particulière et qui va dans le sens des objectifs énoncés précédemment.

15. Objectifs visés par le PPU

Les objectifs poursuivis par le PPU les suivants :

1. La mise en place et le maintien de commerces de détail sont essentiellement l'apanage du noyau villageois et chacun de ses secteurs;
2. Les fonctions visées par les immeubles à vocation communautaire et de service au public s'y retrouvent de façon privilégiée;
3. Les commerces situés dans les secteurs visés ont de petites et moyennes superficies et visent d'abord à satisfaire les besoins de la clientèle locale;
4. À l'intérieur des secteurs visés, on privilégiera les déplacements à pied entre les divers commerces situés à proximité les uns des autres par l'aménagement d'espaces de stationnement adéquats;
5. L'architecture et l'implantation des bâtiments actuels et futurs seront dictées par les objectifs qui sont énoncés à l'intérieur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur sur cette portion de territoire de La Minerve;

6. Les interventions sur les infrastructures routières auront comme objectifs de créer un caractère à la fois rural et distinctif, tout en assurant la fonction d'accueil du noyau villageois;
7. La mise en place éventuelle d'un réseau d'égouts sanitaires municipal sera faite dans le but de poursuivre les objectifs proposés de densification du noyau villageois;
8. L'accueil des visiteurs sur le territoire doit s'appuyer sur l'établissement de lieux et de bâtiments destinés à cet usage spécifique;
9. La poursuite de l'objectif de l'amélioration de l'apparence des façades des bâtiments du noyau villageois sera concrétisée par la mise en place de programmes d'interventions spécifiques;
10. L'établissement d'infrastructure, tels les parcs, les terrains de jeux et l'accès communautaire au Lac Chapleau, doit viser prioritairement l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

16. Orientations d'aménagement et mise en œuvre

Les orientations d'aménagement privilégiées sont les suivantes :

1. Améliorer la fonction d'accueil du quadrilatère principal du village en le dotant d'équipements spécifiques et en adaptant les infrastructures;
2. Améliorer l'apparence des bâtiments existants selon les objectifs poursuivis par le plan d'implantation et d'intégration architecturale au moyen, si nécessaire, d'un programme d'aide spécifique;
3. Favoriser l'établissement de nouvelles constructions dont la fonction et les équipements viendront soutenir la vocation du noyau villageois. Ces nouvelles constructions pourraient s'établir en bénéficiant de programmes spécifiques aux secteurs visés;
4. Chacune de ces orientations est proposée de façon particulière pour assurer l'avenir de ce secteur. Elles pourront être reprises dans les limites d'autres secteurs selon l'évolution de la situation et les besoins spécifiques. Les orientations proposées sont aussi tributaires de l'encadrement réglementaire qui a été mis en place afin de diriger et de contrôler les travaux autorisés dans l'ensemble du PPU.

Les usages prescrits dans chacune des zones comprises dans le territoire visé par le PPU ont été révisés afin de s'assurer de remplir deux objectifs principaux. Dans un premier temps, il s'agit d'assurer la pérennité des usages déjà établis qui cadrent avec les objectifs généraux énoncés au plan d'urbanisme. Il faut s'assurer, dans un deuxième temps, que les équipements et les constructions que l'on souhaite voir s'ériger seront conformes aux prescriptions établies.

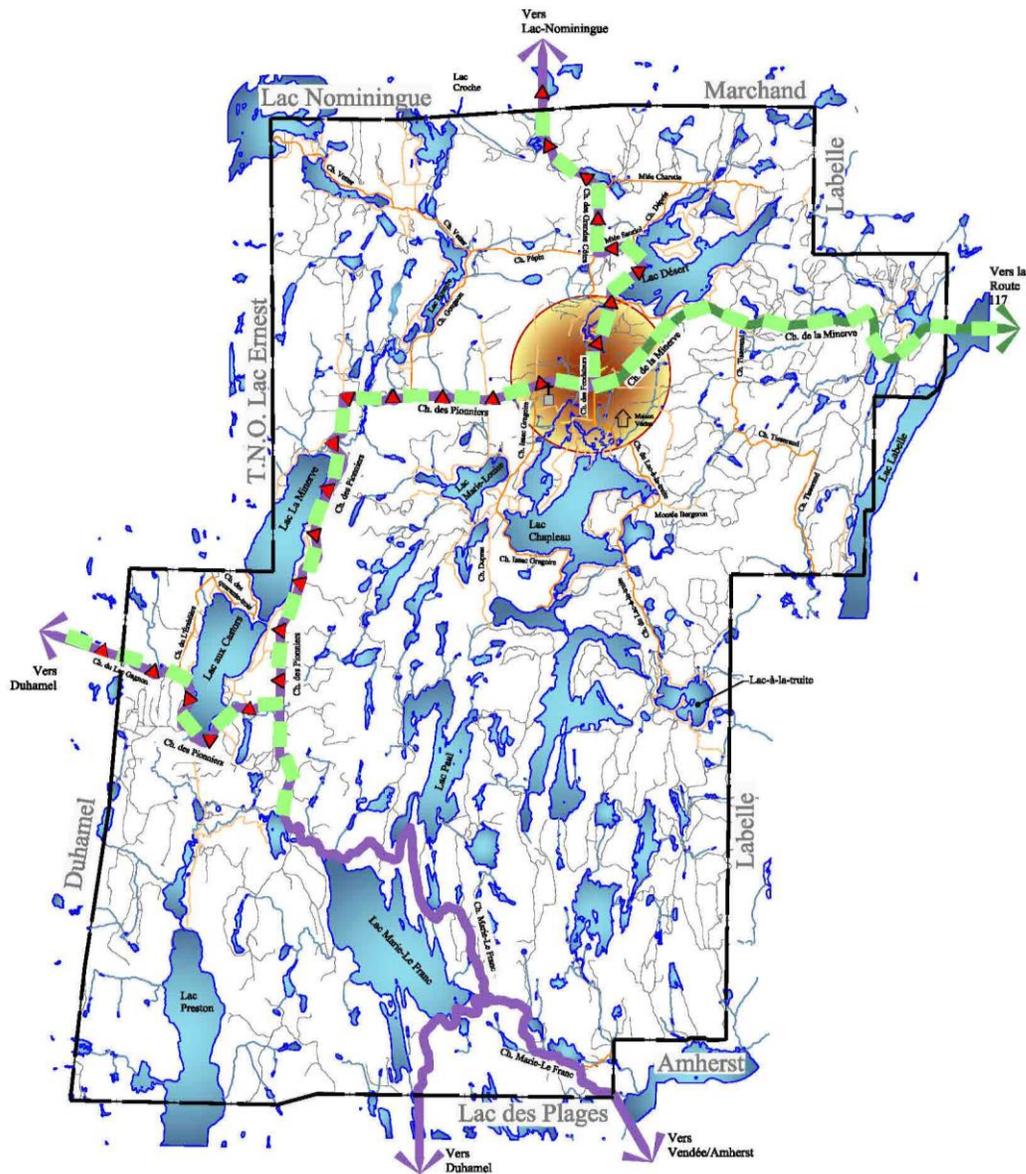
Le règlement de PIIA a été adopté par le conseil municipal et a été conçu pour répondre spécifiquement aux objectifs de chacun des secteurs du territoire visé par le règlement. Les règles qui y sont proposées sont déjà conçues afin de répondre à la fois aux impératifs d'uniformité que l'on souhaite promouvoir et aux caractéristiques particulières que l'on peut retrouver au niveau de chacune des implantations. Le règlement de PIIA constitue donc un élément clé en ce qui a trait à l'établissement et au maintien des caractéristiques des constructions qui doivent se retrouver à l'intérieur du territoire visé par le PPU.

La mise en place d'un PPU permet au conseil municipal de mettre en place des programmes d'aide à la réalisation de certains projets. Ces programmes d'aide se regroupent essentiellement en deux thématiques:

1. Le premier type de programme vise à apporter un support financier afin de promouvoir certains types de travaux (amélioration des façades, rénovations, etc.) et de contribuer financièrement à leurs réalisations ;

2. Le second type de programme se caractérise par des interventions directes de la municipalité au niveau de l'achat et de la gestion de certains immeubles afin de permettre la réalisation de projets tant publics que privés.

Annexe A : Hiérarchisation du réseau routier



*Base Matrice graphique MRC des Laurentides

 <p>Signature: (Jean-Pierre Monette, Maire)</p> <p>Signature: (Pierre Gagnon, Directeur Général)</p>		<p>Légende:</p> <p>Hiérarchie du réseau routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Route d'accès principale — Route collectrice intermunicipale — Route collectrice — Route locale <p>Éléments particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Noyau villageois ▲ Investissements prioritaires, portes d'entrée - - - Corridor touristique à protéger limitation du trafic lourd 	<p>Plan: Hiérarchisation du réseau routier</p> <p>Titre: ANNEXE A</p> <p>Consultant: URBA URBANISME CONSULTANTS</p> <p>114, Rue Saint-Vincent Belœil-Agoué-Des-Monts Québec, Canada R19-774-1431</p> <p>Travaux par: André Plouffe Rédigé: E.S.O. Approuvé par: Michel Monette / Luc Lévesque Date: 04-04-2013</p>
---	---	--	--

Annexe B : Plan des affectations du sol



Affectations du sol
Règlement sur le plan d'urbanisme,
Annexe B

Affectation

- AG : Agricole
- AF : Agroforestière
- CI : Commerce/ Industrie
- F : Forestière
- RC : Récréation et conservation
- RT : Résidentielle touristique
- RU : Rurale
- U : Urbaine (périmètre d'urbanisation)

- Lot
- Limite municipale
- Réseau routier

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac

Date d'entrée en vigueur : X 2024

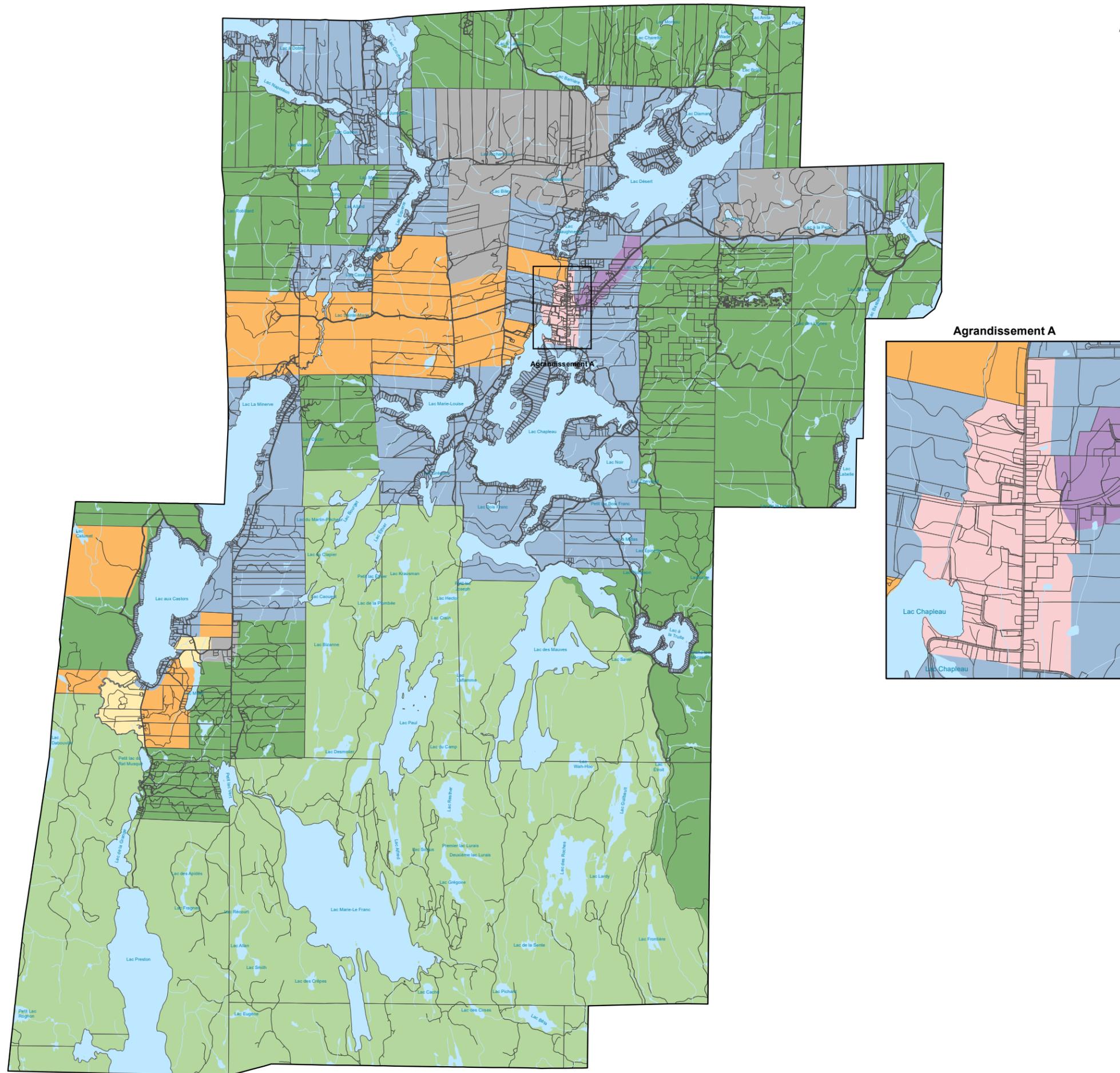
Échelle: 1 : 90 000

Source: MRC Les Laurentides

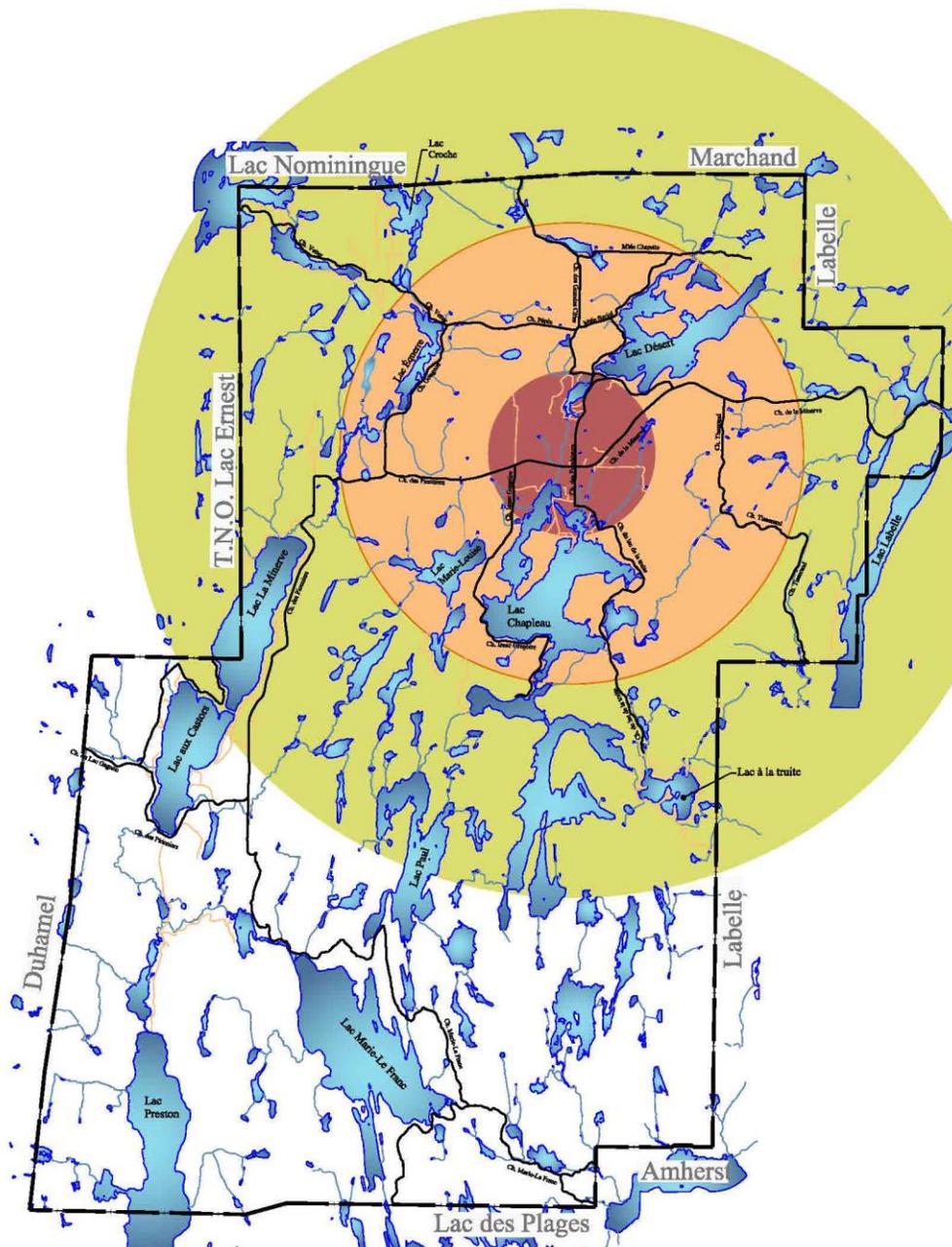
Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 1000 2000 4000 m



Annexe C : Concept de développement



*Base Matrice graphique MRC des Laurentides

 <p>Signature: (Jean-François Massin, Maire)</p> <p>Signature: (Pierre Gagnon, Directeur Général)</p>	 <p>Légende:</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueil, administration, services, résidentiel dense Villégiature, hôtellerie, paysage, commerces lourds Faune, foresterie, attraits naturels, transformation 	<p>Plan: Concept de développement</p> <p>Titre: ANNEXE C</p> <p>Consultant: URBA+ 116, Rue Saint-Vincent Sainte-Agathe-Des-Monts Québec, Canada 915-774-1431</p> <p>Travaux par: Annie Proulx Échelle: 1 / 50 000 Approuvé par: Michal Morin / Luc Lévesque Date: 29-08-2012</p>
--	--	--

Annexe E : Territoire du PPU



La Minerve



Territoire du plan particulier d'urbanisme (PPU)

*Règlement sur le plan d'urbanisme
Annexe E*

 Territoire du plan particulier d'urbanisme (PPU)

 Lot

Hydrographie

 Cours d'eau

 Lac

Date d'entrée en vigueur : X 2024

Échelle: 1 : 8 000

Source: MRC Les Laurentides

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :



Source: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Annexe F : Îlots déstructurés

